

United Nations
GENERAL
ASSEMBLY

Nations Unies
ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED
A/C.5/258
12 octobre 1943
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

TROISIÈME COMMISSION:

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Pérou : Amendement au dernier paragraphe
de la Déclaration des droits des vieillards (A/C.5/215)

Dans le projet de résolution présenté par l'Argentine (document A/C.5/215),
remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant :

"Recommande au Conseil économique et social de procéder, en s'inspirant
de la Déclaration des droits des vieillards et en collaboration étroite avec
l'Organisation internationale du Travail et toutes autres institutions
spécialisées que la question pourrait intéresser, aux études relatives à
l'application universelle de ces droits, en vue de veiller de façon plus
étendue à la défense des intérêts sociaux et économiques de l'homme".

dd.